

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Direction générale  
des collectivités locales*

Sous-direction des finances locales  
et de l'action économique

Bureau des concours  
financiers de l'État

## **Circulaire du 15 juin 2011 présentant la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2011**

NOR : COTB1112861C

*Pièce jointe* : fiche de notification de l'enveloppe départementale pour 2011.

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, à Mesdames et Messieurs les préfets des départements (métropole et outre-mer) ; Monsieur le préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans la collectivité de Saint-Barthélemy et représentant de l'État dans la collectivité de Saint-Martin ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ; Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ; Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

La présente circulaire a pour objet de vous présenter le dispositif de la dotation « titres sécurisés » et de vous en communiquer les modalités de gestion.

Créée par l'article 136 de la loi de finances pour 2009, la dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales.

### **I. – PRÉSENTATION DE LA DOTATION RELATIVE AUX TITRES SÉCURISÉS**

#### **1. Le déploiement du passeport biométrique**

Conformément au règlement du 13 décembre 2004 du Conseil de l'Union européenne, la France a déployé le passeport biométrique sur l'ensemble de son territoire dans les délais impartis, soit au 28 juin 2009.

Depuis lors, le maillage territorial a été modifié à la marge et il peut être noté l'arrivée de nouvelles communes dans le dispositif, tandis que d'autres ont sollicité l'installation de nouvelles stations pour satisfaire à une demande forte de passeports biométriques.

Ce sont désormais 2 079 communes qui sont éligibles à la dotation « titres sécurisés » sur l'ensemble du territoire – collectivités d'outre-mer incluses – et dans lesquelles sont ventilées 3 521 stations réputées en fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **2. Le montant de la dotation**

L'article 136 de la loi de finances pour 2009 prévoit, s'agissant de la « dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés » que, d'une part,

« Cette dotation forfaitaire s'élève à 5 000 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. »

Et, d'autre part, que :

« Ce montant évolue chaque année, à compter de 2010, en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement. »

En raison du gel global de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État se traduisant par la non-indexation de la DGF en 2011, le montant unitaire de la dotation forfaitaire de 5 030 € en 2010 est reconduit cette année.

## II. – GESTION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION « TITRES SÉCURISÉS »

### 1. Mise à disposition des autorisations d'engagement (AE)

#### a) Calendrier des délégations

En 2011, une MADI au titre de la dotation « titres sécurisés » (« DTS 2011 » dans le champ « Commentaires ») vous sera déléguée au cours du premier semestre.

Son montant correspond à l'enveloppe départementale calculée d'après le recensement des stations d'enregistrement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 communiqué par les services de l'ANTS.

#### b) Restitution d'AE et fin de gestion

Si des AE vous paraissent susceptibles de ne pas être engagées avant la fin de l'année, elles devront faire l'objet de reprises de délégations, afin d'être demandées en reports. Cette procédure doit toutefois être exceptionnelle :

- d'une part, au regard des principes posés par la LOLF (les AE au titre de l'année  $n$  non engagées au 31/12/ $n$  ne peuvent être reportées sur  $n + 1$ ) ;
- d'autre part, compte tenu de la nature de la dotation qui implique de verser à une commune tous les crédits auxquels elle a droit du fait du nombre de stations qu'elle accueille et de leur date de mise en service.

### 2. Mise à disposition des crédits de paiement (CP)

#### a) Calendrier des délégations

Les crédits de paiement vous sont délégués entièrement en même temps que l'enveloppe globale d'AE, la dotation étant gérée en AE = CP.

#### b) Restitution de CP et fin de gestion

J'attire votre attention sur la rigueur avec laquelle il convient de suivre la consommation des CP. Aucun crédit sans emploi ne doit être rendu en fin d'année.

Si des crédits de paiement vous semblent susceptibles de rester disponibles en fin d'année, il conviendra de les restituer à l'administration centrale avant le 15 novembre 2011 au plus tard.

Compte tenu de l'importance qui s'attache à une exécution rapide des mouvements de reprise, surtout en fin de gestion, il est demandé aux RUO de prendre contact de manière préférentielle par téléphone ou par mail, avec le correspondant désigné au sein de bureau des concours financiers de l'État, parallèlement à une saisine par courrier.

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à :

Sur vos questions relatives au fonctionnement des titres sécurisés : Agence nationale des titres sécurisés, Marie-Christine PERELLO, tél. 01 77 93 52 26, [marie-christine.perello@interieur.gouv.fr](mailto:marie-christine.perello@interieur.gouv.fr).

Sur vos questions relatives à la gestion budgétaire : direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau des concours financiers de l'État, Sophie MARINNE, tél. : 01 49 27 35 52, fax : 01 40 07 68 30, [sophie.marinne@interieur.gouv.fr](mailto:sophie.marinne@interieur.gouv.fr).

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des collectivités locales,*  
É. JALON